

COMMUNE DE THILLOT SOUS LES COTES
Département de la Meuse

ARRETÉ :

2022_001

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire :

ARRETE de CIRCULATION

Arrêté de circulation

- Le Maire de la commune de THILLOT SOUS LES COTES
- Vu les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- Vu la demande de la société SOTRAE de LIGNY EN BARROIS
- Considérant que les travaux de changement de vannes de section : 1 rue de Rouillon, rue de l'Eglise et place de la Mairie occasionnent des difficultés de circulation ;
- Considérant la sécurité des automobilistes et des piétons;
- Considérant que : 1 rue de Rouillon, rue de l'Eglise et place de la Mairie sont en travaux, il y a lieu de prévenir des difficultés de circulation ;

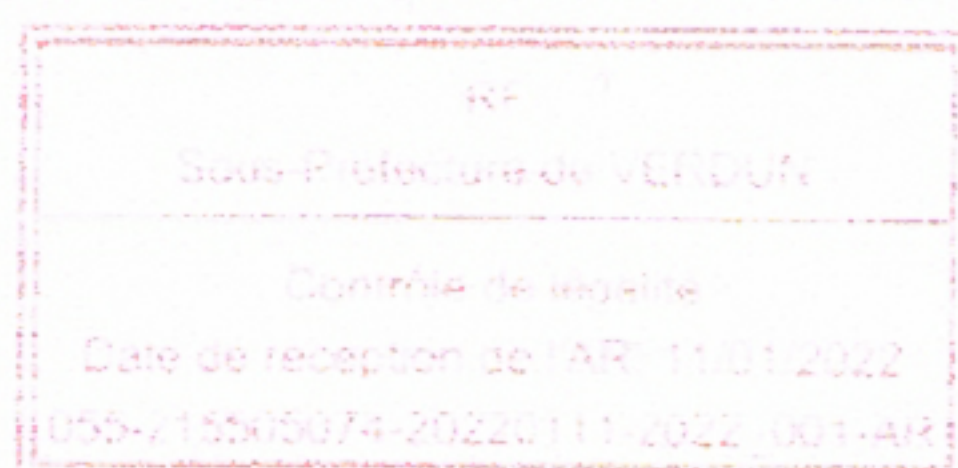
ARRETE

Article 1 : il est interdit de stationné dans les rues citées ci- dessus et sur place de la Mairie
Article 2 – Il est formellement recommandé de circuler avec prudence sur les voies citées ci-dessus.

Article 3 : les travaux débuterons le 12 janvier 2022.

Article 4 : cet arrêté est valable jusqu'à la fin des travaux

Fait à THILLOT, le 11 janvier 2022



M. MICHEL Rémi
Le Maire,

